

Document de liaison pour le trajet de soins TCA

Ce document vise à faciliter l'activation du trajet de soins ainsi que la collaboration entre les différents prestataires de soins impliqués.

Date d'activation :

N° INAMI réseau Archipel :

Médecin traitant (généraliste, pédiatre, pédopsychiatre, psychiatre) :

Code INAMI : 401295 (activation trajet de soins + concertation pluridisciplinaire + plan de traitement)

Nom et prénom :

Spécialité :

Lieu de consultation :

Mail :

Téléphone :

N° INAMI :

Informations patient :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Diagnostic :

Nécessité d'un suivi ambulatoire par : *(merci de compléter avec le nom, prénom, téléphone et/ou mail)*

Diététicien spécialisé* :

Psychologue clinicien* :

Médecin spécialiste en pédiatrie :

Médecin spécialiste en psychiatrie de l'enfant et de la jeunesse :

Médecin spécialiste en psychiatrie :

Médecin généraliste :

Kinésithérapeute / Psychomotricien :

**Dans le cas où le prestataire de soins est conventionné, les consultations seront entièrement remboursées au patient par sa mutuelle.*

Pour ce trajet de soins « troubles des conduites alimentaires » (TCA), le **médecin traitant** est chargé de la mise en place d'une **concertation multidisciplinaire** afin d'élaborer un **plan de traitement**. Celle-ci doit se faire en **collaboration** avec au moins un des prestataires de soins de santé impliqués dans le traitement ambulatoire (avec un maximum de 3 prestataires en plus du médecin traitant).

Uniquement les **prestataires conventionnés par l'INAMI**, à l'exception du médecin traitant (pour qui ces concertations sont comprises dans le pseudocode 401295) auront accès à l'encodage, et dès lors au défraiement, de cette réunion multidisciplinaire (code : 401310).

La réunion peut se tenir physiquement, virtuellement ou de manière hybride. Elle dure au moins quinze minutes. Une seconde concertation peut être organisée dans les 12 mois pour l'évaluation du plan de traitement.

Le trajet de soins « TCA » est **interrompu** si le trouble de l'alimentation est sous contrôle et ne nécessite plus de soins ou s'il n'y a plus de contacts entre le patient et les soignants concernés pendant six mois par rapport au trouble alimentaire.

Cette prescription est valable durant **12 mois** et est renouvelable chaque année.

Un modèle de « plan de traitement » a été proposé par le Centre d'Expertise Poids, Image et Alimentation (CEPIA). Vous le trouverez en cliquant [ICI](#).

Pour toute question concernant le trajet de soins, la complexité d'un suivi et/ou les coordonnées de prestataires de soins spécialisés, n'hésitez pas à contacter l'Équipe Multidisciplinaire Ambulatoire de Soutien (EMAS) de votre province, mise en place par l'INAMI en collaboration avec les Réseaux de Santé Mentale Enfants et Adolescents (SMEA).

Coordonnées de l'EMAS Archipel dans le Brabant wallon :

 010/77.00.77

 contact@tca-reseaux-bw.be

 www.archipelbw.be